



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

DU 8 DÉCEMBRE 2025

Nombre de
conseillers : 19

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrois, sous la présidence de monsieur Jean-Paul Beccavin maire.

En exercice : 16

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Présents : 14

Présents :

Votants : 14

Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BOISSIER Damien, M. BOUVARD Romaric (*arrivé à 19 heures 30*)
Mme DE LA ROCHE Clémence, M. DEVILLERS Michel, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina M. LEVEQUE Jean-Marc, M. MINET Alain, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel

Absents excusés

Madame CHIPAULT Florence, madame GAUTHIER Katia,
Secrétaire de séance : M. TROUSSELET Lionel

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de la convention avec le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord pour la transmission des index nécessaires à l'établissement des factures d'assainissement collectif : décision
2. Retrait de la délibération n°2025-070 en date du 6.10.2025 « syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Villentrois-Faverolles-en-Berry modification des statuts : adoption » : décision
3. Demande de F.A.R 2026 pour les jeux plein air à Faverolles : décision
4. Modification des tarifs vente des concessions funéraires applicables au 1^{er} janvier 2026 : décision
5. Modification des tarifs de location de la salle des fêtes de Faverolles et du Saint-Mandé de Villentrois applicables au 1^{er} janvier 2026 : décision
6. Modification des tarifs de location de la halle d'accueil de Faverolles et du kiosque de Villentrois applicables au 1^{er} janvier 2026 : décision
7. Questions diverses

DÉLIBÉRATION n°2025-075 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUD NORD POUR L'ENVOI DES INFORMATIONS NÉCESSAIRES A L'ÉTABLISSEMENT DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été passée avec le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord en 2022 pour la transmission des informations nécessaires au calcul des factures d'assainissement. Celle-ci arrivant à échéance, une nouvelle convention, d'un an reconductible, est proposée.

La base de calcul pour la participation financière de cette prestation de service est le nombre réel d'index transmis pour l'établissement des factures (arrivant, partant, solde) sur la base de l'état donné en Trésorerie par le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord, pour les factures émises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Le montant est arrêté à 1 euro HT par index transmis.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- **accepte** la convention de prestations de services avec le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- **autorise** monsieur le maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION n°2025-076 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2025-070 EN DATE DU 6 OCTOBRE 2025 « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY-LYE MODIFICATION DES STATUTS »

Par délibération n°2025-070 en date du 6 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Villentrois-Faverolles-en-Berry Lye.

Or les services de la Préfecture de l'Indre, dans le cadre de leur mission de contrôle de légalité, ont relevé le caractère non règlementaire de la délibération.

Madame Marie-Agnès Barillot, maire adjointe et présidente du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Villentrois-Faverolles-en-Berry Lye, porte à la connaissance du Conseil Municipal que d'une part les règles en vigueur imposent que le SIRP adopte en premier lieu une délibération propre à ce sujet, avant que le conseil municipal ne soit appelé à se prononcer, la séquence procédurale n'a pas été respectée. D'autre part les statuts votés présentaient des irrégularités et appelaient une révision afin de garantir une validité juridique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **retire** la délibération n° 2025-070 du 6 octobre 2025 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Villentrois-Faverolles-en-Berry Lye.

DÉLIBÉRATION n°2025-077 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE ANNÉE 2026 ACQUISITION DE JEUX PLEIN AIR ET DU MOBILIER EXTÉRIEUR : PROJETS RETENUS ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient dès à présent de déposer des dossiers de demande de subventions au titre du Fonds d'Action Rurale pour l'année 2026.

A ce titre des devis ont été demandés pour l'acquisition de deux jeux plein air pour les enfants ainsi que du mobilier extérieur (tables), destinés à enrichir le cadre de vie et les loisirs des enfants.

A ce titre les devis suivants ont été demandés :

- Jeu plein air simona : 4 010,00 euros HT soit 4 812,00 euros TTC
 - Jeu plein air et tables à sceller : 2 997,00 euros HT soit 3 596,40 euros TTC
- Soit un total d'acquisition d'un montant de 7 007,00 euros HT soit 8 408,40 euros TTC

Le Conseil municipal après avoir délibéré

- **décide** de retenir les devis proposés soit
 - jeux plein air et tables à sceller : 7 007,00 euros HT soit 8 408,40 euros TTC

- de solliciter une subvention maximale auprès de monsieur le président du Conseil Départemental de l'Indre dans le cadre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) année 2026 pour ces projets d'acquisition,
- de réaliser ces acquisitions en 2026 à condition que le financement puisse être assuré
 - ❖ d'une part par la subvention départementale,
 - ❖ et d'autre part par de l'autofinancement.

MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2026

La décision est reportée à une date ultérieure, après que la commission compétente se soit réunie pour arrêter les modalités tarifaires.

DÉLIBÉRATION n°2025-078 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SAINT-MANDÉ ET DE LA SALLE DES FÊTES AU 1^{er} JANVIER 2026

Afin d'uniformiser les tarifs de location, salle Saint-Mandé et salle des fêtes, monsieur Jacky Segret maire adjoint porte à la connaissance du conseil municipal les propositions de tarifs suivantes :

Tarifs pour les évènements festifs et privés (pour le week-end)

- ❖ organisation de banquets, réceptions, déjeuners, dîners dansants : 90 euros
- ❖ location de la vaisselle : 50 euros

Ces tarifs s'entendent hors consommation électrique, facturée sur la base des relevés de compteur effectués en début et fin de location.

- ❖ assemblée générale, exposition, vin d'honneur : 50 euros
- ❖ *suppression de la location à la journée.*

Tarif à destination des associations communales

- ❖ gratuité accordée aux associations communales pour une location annuelle, la consommation électrique est facturée sur la base des relevés de compteur en début et fin de location.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et procédé au vote

- décide de de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la location de la salle du Saint-Mandé et de la salle des fêtes conformément au détail suivant :

Tarifs pour les évènements festifs et privés (pour le week-end)

- ❖ organisation de banquets, réceptions, déjeuners, dîners dansants : 90 euros
- ❖ location de la vaisselle : 50 euros
- ❖ *suppression de la location à la journée.*

Ces tarifs s'entendent hors consommation électrique, facturée sur la base des relevés de compteur effectués en début et fin de location.

- ❖ assemblée générale, exposition, vin d'honneur : 50 euros

Tarif à destination des associations communales

- ❖ gratuité accordée aux associations communales pour une location annuelle. La consommation électrique reste facturée selon les mêmes modalités que pour les autres usagers (relevés en début et fin de location)

DÉLIBÉRATION n°2025-079 : TARIFS DE LOCATION DE LA HALLE D'ACCUEIL ET DU KIOSQUE AU 1^{er} JANVIER 2026

Afin d'uniformiser les tarifs de location, halle d'accueil et kiosque, monsieur Jacky Segret maire adjoint porte à la connaissance du conseil municipal les propositions suivantes :

- ❖ tarif pour une location pour le week-end : 165 euros
- ❖ *suppression de la location à la journée.*

- ❖ gratuité pour les associations communales, sous réserves que l'évènement organisé soit ouvert au public extérieur, la consommation électrique est facturée sur la base des relevés de compteur en début et fin de location.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, et procédé au vote

- **décide de de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la location de la halle d'accueil et du kiosque conformément au détail suivant :**

- ❖ location pour le week-end : 165 euros
- ❖ *suppression de la location à la journée.*

- ❖ gratuité pour les associations communales, sous réserves que l'évènement organisé soit ouvert au public extérieur, la consommation électrique reste facturée selon les mêmes modalités que pour les autres usagers (relevés en début et fin de location)

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE L'ESPACE D'@SS AU 1^{er} JANVIER 2026

Afin d'uniformiser les tarifs de location, salle des associations et espace d'@ss, monsieur Jacky Segret maire adjoint porte à la connaissance du conseil municipal les propositions suivantes :

Tarif pour les particuliers et les associations extérieures

- ❖ tarif pour une location la journée du 1^{er} octobre au 31 mai : 60 euros
- ❖ tarif pour une location la journée du 1^{er} juin au 30 septembre : 40 euros
- ❖ gratuité pour les associations communales

Tarif pour les activités à but lucratif

- ❖ tarif par journée d'activité : 10 euros

Madame Clémence de la Roche indique qu'il ne lui semble pas souhaitable d'augmenter les charges tel que proposé pour les intervenants, avec le risque de perdre des activités sur notre commune ou d'en augmenter le prix des habitants.

Monsieur Michel Devillers indique que les activités concernées sont la gymnastique à Faverolles et le yoga à Villentrois et que ces activités sont importantes pour les participants, pour leur santé et les liens sociaux qu'elles permettent.

A l'issue de cette présentation, monsieur la maire soumet la proposition à un vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Votes favorables : 10

Votes contre : 2

Abstentions : : 2

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et au vu du résultat du vote

- **décide de de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la location de la salle des associations et de l'espace d'@ss conformément au détail suivant :**

Tarif pour les particuliers et les associations extérieures

- ❖ tarif pour une location la journée du 1^{er} octobre au 31 mai : 60 euros

- ❖ tarif pour une location la journée du 1^{er} juin au 30 septembre : **40 euros**
- ❖ gratuité pour les associations communales

Tarif pour les activités payantes

- ❖ Tarif par journée d'activité : **10 euros**

Questions diverses

Rentrée scolaire 2026-2027 : potager pédagogique

Madame Clémence de la Roche, conseillère municipale, interroge sur la création d'un potager pédagogique à destination des enfants pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Madame Marie-Agnès Barillot, maire adjointe et présidente du SIRP, confirme que ce projet s'inscrit parmi les projets à déployer dès la prochaine rentrée scolaire. Il s'articule autour de la démarche « l'école au dehors », une approche pédagogique structurée visant à ancrer les apprentissages dans un espace de nature, dans l'enceinte de l'école ou à proximité.

Téléthon 2025 : montant récolté

Monsieur Lionel Trouselet, maire adjoint, porte à la connaissance du conseil municipal les résultats de l'édition 2025 du téléthon.

Les actions menées (vente de boudins, tombola, etc...) et dons ont permis de récolter un montant total de 703 euros reversé en totalité à l'A.F.M.

Compte rendu du 8 septembre 2025 : observations

Monsieur Michel Devillers, maire adjoint, souligne une divergence entre le contenu du compte rendu de la séance du 8 septembre 2025 et le déroulement effectif des échanges relatifs au dossier n°1 « travaux de voirie : choix des entreprises » et sur l'attribution des travaux. Selon ses observations, concernant les travaux de réfection du chemin « Gapiat », le document ne mentionne pas la participation de monsieur le maire au débat. Ce dernier conteste avoir pris part à ces échanges, arguant qu'il avait quitté la salle avant leur tenue et le vote qui a suivi. Monsieur Christian Pinard, maire adjoint, précise que pour sa part, il n'a formulé d'observation sur cette procédure mais a seulement souligné qu'il trouvait le coût des travaux un peu élevé.

Madame Clémence de la Roche indique que s'il y a un doute sur l'attribution du marché, la Préfecture peut être interrogée pour sécuriser cela.

Madame Marie-Agnès Barillot, maire-adjointe, tient à revenir sur l'incident lié aux jardinières « avenue Vernat » qui ont été retirées de leur support et déposées dans le caniveau donc sur la voie publique, pouvant représenter un danger pour la circulation vu la dimension de celles-ci (pas d'éclairage la nuit). Elle considère que la sécurité des habitants est à son sens à prendre avec sérieux et de fait ne peut entendre la qualification de "fait mineur". Elle regrette toutefois l'ampleur qu'à pris cette situation, les élus étant joignables et la mairie ouverte pour signaler tout problème rencontré sur la commune.

Elle tient à rappeler un point important concernant l'accès aux images de vidéosurveillance : monsieur le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, est seul habilité à consulter les enregistrements issus des caméras installées sur le territoire communal, ainsi que les personnes qu'il a lui-même habilitées pour ce faire. Toutefois, il est essentiel de préciser que ces images, bien qu'accessibles dans le cadre de ses prérogatives, ne peuvent être exploitées comme preuves par les services judiciaires qu'à la condition expresse d'un dépôt de plainte et d'une réquisition formelle du tribunal.

Cette distinction, fondamentale, mérite d'être soulignée afin d'éclairer les modalités d'utilisation de ce dispositif et faire cesser les rumeurs entendues dernièrement à ce sujet.

Distribution du colis des aînés.

La distribution des colis a débuté et monsieur le maire propose de prévoir une provision de flash-infos afin de remédier à la non distribution de celui-ci dans certains foyers.

La séance a été levée à 21 heures 10

Le maire



Monsieur Jean-Paul Beccavin

Le secrétaire de séance

Monsieur Lionel Trouselet

